

DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT  
TOULOUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE  
2024-55**

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 octobre 2024 à 19 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 02 octobre 2024, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme CLAEYS, Mme GAILLARD, M. de LASSUS SAINT-GENIES, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : Mme MARTIN, Mme MAURICE.

Etaient absents : : M. AUXIÈTRE, M. PEDRONO.

Mme CLAEYS a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Convention pour la maintenance et les opérations de contrôle des appareils publics de défense extérieure contre l'incendie (DECI) alimentés par le réseau d'eau potable**

**Vu** le décret n°215-235 du 27 février 2015 relatif a la défense incendie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2225-1 à 2225-10 relatif au service public de défense extérieure contre l'incendie,

Madame le Maire **INDIQUE** au conseil municipal que la défense extérieure contre l'incendie est une obligation pour les communes.

Afin d'assurer sa bonne mise en œuvre, la collectivité doit organiser les contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des points d'eau incendie.

A ce titre, Madame le Maire **PROPOSE** de renouveler la convention avec la société Véolia eau – Compagnie générale des eaux.

**Cette convention a pour objet de :**

- Réaliser l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des poteaux et bouches d'incendie situés sur le domaine public de la collectivité, conformément aux prescriptions du Règlement départemental et la mise à jour annuelle de cet inventaire. L'inventaire comprend le descriptif de ce matériel (marque, type, etc.), son état de fonctionnement, et l'accessibilité de signalisation ;
- Réaliser un contrôle de fonctionnement, la maintenance et la vérification du niveau de performance de chaque appareil référence ;
- Contribuer à la réception à l'occasion de la mise en service de nouveaux matériels ;
- Etablir un rapport annuel à la destination de la collectivité et du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

En contrepartie des prestations fournies, la mairie de Saint-Geniès Bellevue versera chaque année au prestataire, Véolia eau, après réalisation des prestations, la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1er juillet 2024.

Pour les prestations de maintenance opérationnelle et de contrôle de débit pression par prise incendie : rémunération annuelle fixée à 47,00 € HT.

Pour les prestations de visite de réception nouvelle installation, par prise incendie : rémunération par opération fixée à 98,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour le choix de Véolia eau ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ;
- **DIT** que la convention est conclue pour une durée de 12 ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Sophie LAY

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213104847-20241008-DELCOM\_2024\_55-DE

Membres en exercice	14
Membres présents	10
Suffrages exprimés	12
Pour	11
Contre	1
Abstention	0

